

## PROJET SOUMIS A UN PREE

Après le « screening » établi et validé par l'ONE, le promoteur produit un **PREE**. Les projets, relatifs à notre secteur (agriculture, élevage, pêche) soumis à un PREE sont ceux figurant à l'annexe II du décret dont ci-après un extrait :

### INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS / AGRICULTURE / ELEVAGE

- Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydro agricole ou agricole d'une superficie comprise entre 200 et 1000 ha ;
- Tout projet d'élevage de type semi industriel et artisanal ;

### RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- Tout permis de capture et de vente d'espèces de faune destinées à l'exportation ;
- Tout projet de création de parcs et réserves d'envergure communale et privée ;
- Toute réintroduction d'espèces dans une zone où elle était préalablement présente ;
- Tout utilisation ou déviation d'un cours d'eau classé, permanent, de plus de 50% de son débit d'étiage ;
- Tout permis de collecte et de vente d'espèces destinées à l'exportation ;
- Tout augmentation de l'effort de pêche en zone marine par type de ressources (Une étude de stock préalable est requise).

### SECTEUR INDUSTRIEL

- Tout unité de transformation de produits d'origine animale de type artisanal ;

### GESTION DES PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- Tout stockage de produits pharmaceutiques de plus de 3 t

## PROCESSUS MECIE POUR PROJET SOUMIS A UN PREE

### DEPOT DOSSIER PREE

- Demande d'évaluation à déposer au SENV
- + Rapport PREE + Autres à préciser par textes en cours d'élaboration

### EVALUATION PAR SENV

- **DELAIS**  
- **FRAIS**  
**D'EVALUATION**  
**+ AUTRES**  
**MODALITES**  
Précisés dans textes

**DELIVRANCE**  
**AUTORISATION**  
**ENVIRONNEMENTALE**  
(Par le Ministère)

**EXECUTION**  
**PROJET**

**VOIE DE RECOURS**  
Cf. Textes en cours

**CONTROLE ET SUIVI PGEP (par SENV/SG)**

## MISE EN CONFORMITE

- Si le projet est déjà implanté et est répertorié dans l'annexe I du décret MECIE, une déclaration (avec copie au MinEnvEF) doit être faite à l'ONE. Cette déclaration qui vaut demande d'évaluation est établie et déposée suivant les mêmes procédures qu'une demande d'évaluation d'une EIE.
  - Si le projet figure et est répertorié dans l'annexe II, une demande d'agrément environnemental doit être présentée au MAEP suivant les mêmes procédures qu'une demande d'évaluation d'un PREE.
- Elles seront accompagnées d'un rapport concernant les impacts de l'activité sur l'environnement, en y stipulant les mesures déjà prises, en cours ou envisagées pour la protection de l'environnement. Conformément aux dispositions transitoires du décret n°2004-167, (MECIE) la mise en conformité de tous les projets d'investissements en cours ne peut excéder une période de **trois (3) ans**.

## MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Toute absence d'EIE pour les nouveaux investissements entraîne la **suspension d'activité** dès lors que l'inexistence du permis environnemental y afférent est constatée (art.7). La suspension est prononcée par le MINEV + MAEP, sur proposition de l'ONE après avis de l'autorité locale du lieu d'implantation.

- En cas de non respect du PGEP, l'ONE adresse à l'investisseur un **avertissement** par lettre recommandée. Si l'investisseur néglige de régulariser la situation ou s'abstient de la faire dans un délai de trente(30) jours, un 2<sup>ème</sup> avertissement lui est signifié + injonction de remise en état des lieux (ou injonction de procéder dans un délai préfixé à la mise en œuvre de mesures de correction et de compensation sous peine d'astreintes ou suspension/retrait du permis environnemental). Après suspension ou arrêt du permis environnemental, le MAEP peut prononcer soit l'arrêt des travaux en cours, soit la suspension d'activité, soit la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.

Pour tous renseignements /conseils ou autres  
Veuillez contacter :

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
TEL 22 355 69 Anosy, 4<sup>ème</sup> étage  
E mail: senv@maep.gov.mg



REPOBLIKAN'NY MADAGASIKARA  
Tanindrazana-Fahamarinana-Fandrosoana

SECRETARE GENERAL  
SERVICE DE L' ENVIRONNEMENT

## INTEGRATION DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LES PROJETS/ACTIVITES SOUS TUTELLE DU MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L' ELEVAGE. ET DE LA PECHE

*Les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact*

## QUELQUES NOTIONS

### ENVIRONNEMENT

C'est l'ensemble des milieux naturels et artificiels, y compris les milieux humains et les facteurs sociaux et culturels qui intéressent le développement

### DEVELOPPEMENT DURABLE

C'est un mode de développement qui répond aux besoins immédiats et préserve les besoins des générations futures. A cet égard, les projets/activités doivent être écologiquement viables, économiquement rentables, et socialement équitables.

### IMPACT

L'impact peut se définir comme l'**effet**, pendant **un temps** donné et sur **un espace** défini, d'une activité (humaine) sur une (ou plusieurs) composante(s) de l'environnement.. L'impact peut être positif ou négatif.

### ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

C'est une étude qui consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement, et en l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable. L'EIE est un outil de prise de décision en matière de développement durable. En outre, elle donne de éléments d'amélioration d'un projet. Enfin, actuellement elle fait partie des exigences des bailleurs des fonds.

### SCREENING

. Le « screening » (catégorisation) est la procédure qui permet d'identifier si un projet doit faire l'objet d'une EIE, ou d'un PREE, ou ni de l'un ni de l'autre. Il est établi et validé par l'ONE.

## PROJET SOUMIS A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)

Les projets soumis à la réalisation d'une EIE sont : (art 4 du décret relatif à la Mise en Compatibilité de l'Investissement avec l'Environnement (MECIE))

1. Tous projets / activités situés dans les zones sensibles ou pouvant les affecter (cf. arrêté n°4355/97 du 13/05/97) ;
2. Tous projets / activités sur lesquelles le Ministère chargé de l'environnement ou notre Ministère décide de demander une EIE par un acte réglementaire ;
3. Tous projets / activités visés par l'annexe I du décret dont extraits ci-après :

### INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS / AGRICULTURE / ELEVAGE / PECHE ET AQUACULTURE

- Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de 1.000 ha ;
- Tout projet d'élevage de type industriel ou intensif ;
- Tout prélèvement d'eau (eau de surface ou souterraine) de plus de 30m<sup>3</sup>/h
- Tout projet d'épandage de produits chimiques susceptibles, de par son envergure, de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine ;

### RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- Toute introduction de nouvelles espèces, animales ou végétales, ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire national.
- Toute collecte et /ou chasse et vente d'espèces n'ayant jamais fait l'objet de commercialisation par le passé.
- Tout projet de création de parcs et réserves, terrestres ou marins, d'envergure nationale ou régionale.
- Toute introduction d'espèces présentes à Madagascar mais non préalablement présentes dans la zone d'introduction.
- Tout projet de chasse et de pêche sportives ;

### SECTEUR INDUSTRIEL

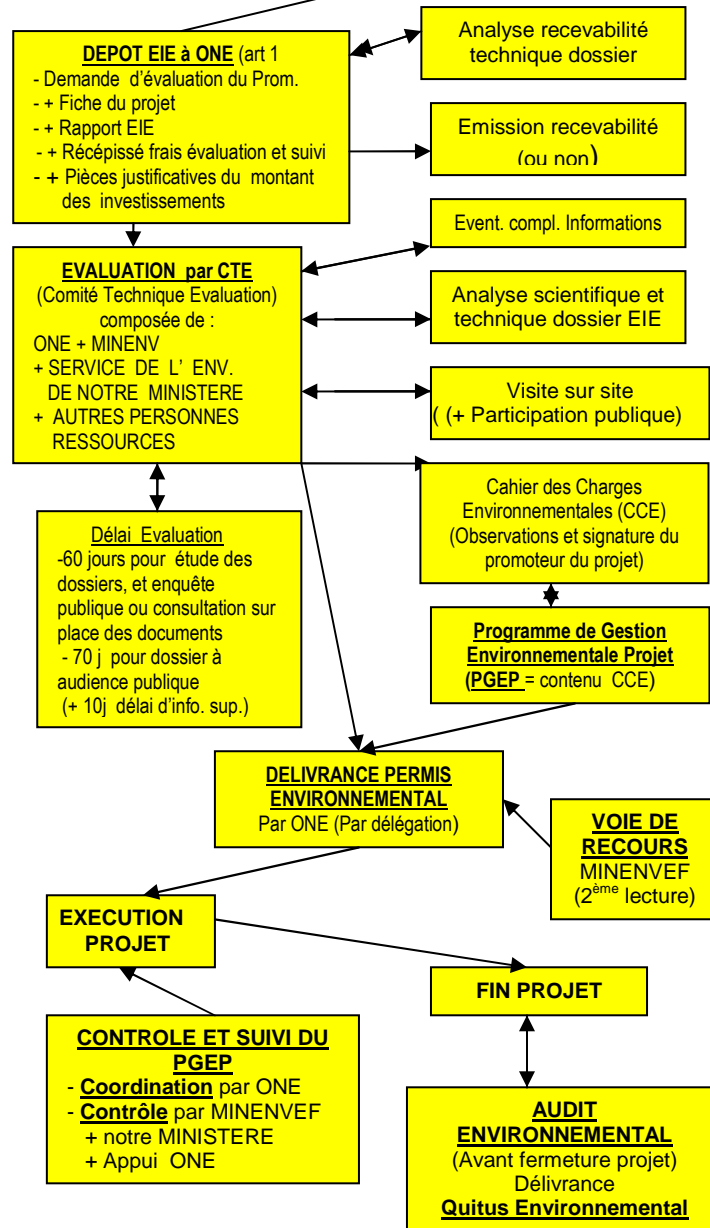
- Toute unité de transformation de produits d'origine animale (conserverie, salaison, charcuterie, tannerie, ...) de type industriel
- Toute unité de fabrication d'aliments du bétail permettant une capacité de production de plus de 150t/an

### GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- Toute unité de stockage de pesticides d'une capacité supérieure à 10 tonnes ;
- Toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels, et autres déchets à caractère dangereux ;
- Tout stockage de produits dangereux ;
- Tout unité de traitement d'eaux usées domestiques.

La catégorisation des activités (ou la définition et fixation des seuils des activités) sera encore établie avec les services techniques concernés et le Service de l' Environnement de notre département ministériel.

## PROCESSUS MECIE POUR PROJET ASSUJETTI A UNE EIE



## FRAIS RELATIFS A L'EIE

### FRAIS D'ELABORATION DE L'EIE

L'EIE est effectuée **aux frais et sous la responsabilité du promoteur**. Une directive générale, disponible auprès de l'ONE, précise le contenu de cette EIE.

### FRAIS D'EVALUATION DE L'EIE ET DE SUIVI DU PGEP

Conformément aux dispositions de l'annexe III du décret, tout promoteur dont le projet est soumis à une Eude d'Impact Environnemental (EIE) est tenu de contribuer aux frais d'évaluation de leur dossier et de suivi du PGEP, selon le niveau d'investissement et conformément aux prescriptions ci-après :

1. Les frais fixés correspondent aux frais d'évaluation de l'étude d'impact (EIE) et de suivi du PGEP, dont :
  - les frais des experts sollicités lors de l'évaluation,
  - les frais occasionnés par le déplacement des membres du CTE, et par l'enquête ou l'audience publique.
 Les modalités d'utilisation de ces fonds seront fixées par voie réglementaire.

2. Le promoteur doit verser, au compte prévu à cet effet et qui sera audité annuellement, les montants suivants :

- 0,5% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est inférieur à 10 milliards de FMG
- 10 milliards de FMG majorés de 0,4% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est compris entre 10 milliards et 25 milliards de FMG
- 35 millions de FMG majorés de 0,3% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est compris entre 25 milliards et 125 milliards de FMG ;
- 160 millions de FMG majorés de 0,2% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est compris entre 125 milliards et 250 milliards de FMG ;
- 410 millions de FMG majorés de 0,1% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est supérieur à 250 milliards de FMG.